



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200922_030

OBJET : Indemnités de fonctions des élus – Retrait de la délibération du conseil municipal n°20200527_15 du 27 mai 2020 – Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

06 OCT. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	33
Procuration	3
Votants	36
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
MOREL Manuela représenté(e) par LANDRY Christian
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

Absents

HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 22 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200922_030

OBJET :

Indemnités de fonctions des élus – Retrait de la délibération du conseil municipal n°20200527_15 du 27 mai 2020 – Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Par délibération n° 20200527_15 du 27 mai 2020, le conseil municipal a délibéré sur le régime indemnitaire des élus avec d'une part, la fixation et la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, et d'autre part, la majoration des indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints.

Dans le cadre du contrôle de légalité portant sur cette affaire, monsieur le Préfet a formulé des observations suite auxquelles il convient de délibérer à nouveau en deux temps, par deux délibérations distinctes, en lieu et place de la délibération du 27 mai 2020 :

- dans un premier temps (1ère délibération), sur la fixation et la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale;
- dans un second temps (2ème délibération), sur l'application de la majoration des indemnités votées pour le maire, les adjoints ainsi que pour les conseillers municipaux délégués après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

La présente affaire concerne donc la fixation et la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2020 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que la Commune de Saint-Joseph compte 37 644 authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Article L.2123-23 du CGCT

Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3500 à 9999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus (y compris PML)	145

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la Commune de Saint-Joseph,

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Article L.2123-24 du CGCT

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1000 à 3 499	19,8
De 3500 à 9999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

[Pour les communes de moins de 100 000 habitants]

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales [et non celles effectivement votées] susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est donc proposé au conseil municipal :

1 – de retirer la délibération du conseil municipal n° 20200527_15 du 27 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus et d'adopter les nouvelles dispositions suivantes ;

2 – de calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :

Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle	
<u>Maire</u>	
90% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)	3 500,46 €
<u>14 Adjointes délégués</u>	
33% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)	
1283,502 x 14	17 969,03 €
Enveloppe maximale mensuelle	21 469,49 €

3 – de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée :

Adjointes délégués		
Désignation	Taux – Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut individuel
14 adjointes	19,39%	754,15 €

Conseillers municipaux délégués en application de l'article L.2123-24-1-III du CGCT

Désignation	Taux – Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut individuel
18 conseillers municipaux délégués	10,59 %	411,71 €

4 – rappelle que lesdites indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal et de la valeur du point ;

5 – d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

6 – d'annexer, à la présente délibération, le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

7 – d'approuver le versement mensuel desdites indemnités à compter de l'exercice effectif des fonctions d'élus ;

8 – d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2020 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°20200527_15 du 27 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus,

Vu les observations formulées par monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité,

Vu la note explicative de synthèse n°30,

Considérant que la Commune de Saint-Joseph compte 37 644 authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la Commune de Saint-Joseph,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales [et non celles effectivement votées] susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **RETIRE** la délibération du conseil municipal n°20200527_15 du 27 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus et **ADOpte** les nouvelles dispositions suivantes.

Article 2.- **CALCULE** l'enveloppe indemnitaire globale autorisée comme suit.

Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle	
<u>Maire</u>	
90% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)	3 500,46 €
<u>14 Adjointes délégués</u>	
33% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)	
1283,502 x 14	17 969,03 €
Enveloppe maximale mensuelle	21 469,49 €

Article 3.- **FIXE et REPARTIT** l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Adjointes délégués		
Désignation	Taux – Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut individuel
14 adjoints	19,39%	754,15 €

Conseillers municipaux délégués en application de l'article L.2123-24-1-III du CGCT		
Désignation	Taux – Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut individuel
18 conseillers municipaux délégués	10,59 %	411,71 €

Article 4.- **RAPPELLE** que lesdites indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal et de la valeur du point.

Article 5.- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

Article 6.- **ANNEXE** à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Article 7.- **APPROUVE** le versement mensuel desdites indemnités à compter de l'exercice effectif des fonctions d'élus.

Article 8.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou affaire.

Article 9.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS

ANNEXE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités

Population de la Commune de Saint-Joseph authentifiée par l'INSEE : 37 644 habitants.

	Nom – Prénoms	Délégations	TAUX VOTE % IB TERMINAL FP	MONTANT BRUT MENSUEL SANS MAJORATION
Maire	LEBRETON Patrick		90,00%	3500,46
1 ^{er} Adjoint	LANDRY Christian	Finances Commande publique Affaires juridiques État civil Gestion administrative du personnel	19,39%	754,15
2 ^{ème} Adjoint	MUSSARD Rose Andrée	Politique familiale en faveur des aînés	19,39%	754,15
3 ^{ème} Adjoint	MOREL Harry Claude	Tranquillité publique Urbanisme	19,39%	754,15
4 ^{ème} Adjoint	LEJOYEUX Marie Andrée	Transformation de la restauration scolaire	19,39%	754,15
5 ^{ème} Adjoint	VIENNE Axel	Travaux publics	19,39%	754,15
6 ^{ème} Adjoint	K/BIDI Emeline	Aménagement Changement dans la gestion des RH et des services	19,39%	754,15
7 ^{ème} Adjoint	MUSSARD Harry	Habitat Affaires sociales	19,39%	754,15
8 ^{ème} Adjoint	HUET Marie-Josée	Politique du handicap Vie de quartier de la Crête	19,39%	754,15
9 ^{ème} Adjoint	LEBON David	La vie éducative	19,39%	754,15
10 ^{ème} Adjoint	COURTOIS Lucette	Administration générale	19,39%	754,15
11 ^{ème} Adjoint	D'JAFFAR MZE Mohamed	Action de cœur de ville Commerce et artisanat Réglementation économique Domaine public	19,39%	754,15
12 ^{ème} Adjoint (Adjoint de quartier)	LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda	Adjointe quartier Vincenzo Culture	19,39%	754,15
13 ^{ème} Adjoint (Adjoint de quartier)	LEBON Guy	Adjoint quartier des Lianes Sécurité ERP	19,39%	754,15
14 ^{ème} Adjoint (Adjoint de quartier)	FULBERT-GÉRARD Gilberte	Adjointe de quartier de Jean-Petit	19,39%	754,15

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID : 974-219740123-20200922-DCM_200922_030-DE

Délégations	Nom – Prénoms	TAUX VOTE % IB TERMINAL FP	MONTANT BRUT MENSUEL (SANS MAJORATION)
Agriculture	HUET Mathieu	10,59 %	411,71
Egalité Femme Homme Vie de quartier de Carosse	LEICHNIG Stéphanie	10,59 %	411,71
Vie associative Politique de la Ville Insertion des jeunes	HOAREAU Sylvain	10,59 %	411,71
Vie étudiante CMC et CML Politique mémorielle	FRANCOMME Mélanie	10,59 %	411,71
Plan Éducation Populaire et Solidaire	MUSSARD Laurent	10,59 %	411,71
Tourisme Ruralité Parc National	JAVELLE Blanche Reine	10,59 %	411,71
Politique du sport	HUET Henri Claude	10,59 %	411,71
Élections politiques et professionnelles	BATIFOULIER Jocelyne	10,59 %	411,71
Vie du quartier de Langevin Économie d'énergie Récupération eaux pluviales	AUDIT Clency	10,59 %	411,71
Politique familiale en faveur de la petite enfance	MOREL Manuela	10,59 %	411,71
SAAFE Gestion des cimetières Maisons France Services	HOAREAU Emile	10,59 %	411,71
Vie du quartier de Bel Air Agriculture Bio	CADET Maria	10,59 %	411,71
Environnement et cadre de vie	NAZE Jean Denis	10,59 %	411,71
Parcs et jardins	COLLET Vanessa	10,59 %	411,71
La santé	KERBIDI Gérald	10,59 %	411,71
Développement durable Développement numérique du territoire	GEORGET Marilyne	10,59 %	411,71
Vie de quartier de Jacques Payet Irrigation agricole	HUET Jocelyn	10,59 %	411,71
Vie du quartier de Matouta	DAMOUR Colette	10,59 %	411,71